



Plan d'accompagnement MEEDDM/UIC : Profitez de l'accompagnement personnalisé ! Pour plus d'information

Actualités - France

Plan d'accompagnement REACH - MEEDDM / UIC

Le plan d'accompagnement sur l'année 2010 a pour objectif d'aider les entreprises françaises à effectuer l'enregistrement des substances chimiques.

• Participation gratuite à des conférences en ligne.
Prochaines sessions :

- 16 septembre 2010 - Dossier d'enregistrement pour déclarant membre
- 21 septembre 2010 - Processus de soumission dans REACH-IT
- 28 septembre 2010 - L'inventaire des classifications et des étiquetages : l'obligation et la procédure de notification
- 05 octobre 2010 – Exemptions de l'annexe V

• Formation "**REACH – IUCLID5 : Partie individuelle du dossier d'enregistrement**" - le 27 septembre 2010 à Paris et le 06 octobre 2010 à Lyon

Les pré-requis à cette formation pratique sur IUCLID5 sont le suivi des conférences en ligne "Dossier d'enregistrement pour déclarant membre" (le 16/09) et "Processus de soumission dans REACH-IT" (le 21/09).

• Des documents simples en français :

- Importation et représentant exclusif (OR)
- La notification à l'inventaire des classifications et des étiquetages
- Plus ...

• Accompagnement individualisé: un face à face avec un consultant moyennant une contribution financière minimale

Aussi dans l'actu

FDS

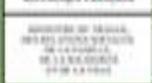
Le rectificatif du règlement 453/2010, annoncé le 04 juin sur notre site et portant amendement de l'annexe II de REACH concernant les FDS, a été publié le 07 septembre. Pour mémoire, il s'agit d'un rectificatif du règlement de la version française, en raison d'erreurs de traductions qui engendraient des imprécisions.

Recours

Certaines décisions prises par l'ECHA, énumérées à l'article 91 du règlement REACH, peuvent faire l'objet d'un recours. La page internet de l'ECHA dédiée aux moyens de recours est disponible en français depuis le 31/08/2010.

REACH-IT

La page internet REACH-IT du site de l'ECHA a été restructurée le 07 septembre, favorisant ainsi l'accès aux différentes pages associées (Joint Submission, Inquiry, ...) et aux documents guides par type : Data Submission Manual (DSM) et Industrial User Manual (IUM).





REACH

FAQ

Que dois-je faire si mon compte REACH-IT est bloqué ?

Si vous êtes l'administrateur (Organisation Manager) du système REACH-IT pour le compte de votre entreprise et qu'après plusieurs tentatives, vous ne vous souvenez plus de votre mot de passe, votre compte sera bloqué par le système. Dans ce cas, vous devez aller sur le site internet de l'ECHA : http://echa.europa.eu/about/contact-form_en.asp et sélectionnez le formulaire REACH-IT. Remplissez le formulaire en indiquant que votre compte a été bloqué, en vous identifiant à l'aide de votre identifiant (userID), afin que votre compte soit débloqué. Notez que le déblocage d'un compte déclenche toujours la réinitialisation du mot de passe. Le système REACH-IT enverra systématiquement un e-mail avec un nouveau mot de passe (valable 5 jours) à l'adresse e-mail indiquée dans le compte REACH-IT, et seulement à cette adresse. Au cours de la première identification, ce nouveau mot de passe devra être changé.

Si l'e-mail indiqué dans votre compte REACH-IT est correct et que vous ne recevez pas de nouveau mot de passe, il est possible que votre système de gestion d'e-mail filtre tous les emails entrants à partir du site "echa.europa.eu" et les considère comme des courriers non-désirés (« SPAM »). Contactez votre administrateur système afin de confirmer que vous ne souhaitez pas qu'il y ait des restrictions quant à la réception des e-mails de ce site et essayez la fonctionnalité à nouveau.

Si votre compte utilisateur (user account) dans REACH-IT est bloqué, rappelez-vous que votre administrateur (Organisation Manager) peut le débloquent. Renseignez-vous pour savoir quelle est la personne en charge de votre compte et elle/il sera capable de le débloquent.

Rappelez-vous que le CAPTCHA* utilisé pour confirmer l'identification n'affecte pas le nombre d'essais pour l'identification. Il ne peut donc être la source du blocage d'un compte. Vous ne devez en aucune circonstance envoyer le mot de passe de votre compte REACH-IT par e-mail. Si vous avez un problème avec le mot de passe, celui-ci peut être réinitialisé, mais nous vous conseillons de ne l'envoyer à personne, y compris à l'Agence Européenne des Produits Chimiques.

Dans tous les cas, avant de bloquer votre compte utilisateur suite à plusieurs tentatives, l'ECHA vous recommande fortement de communiquer avec votre administrateur (Organisation Manager) pour qu'il réinitialise votre mot de passe. Si vous êtes administrateur, vous pouvez consulter les instructions spécifiées à la question 3 de la FAQ REACH-IT : Que dois-je faire en cas d'oubli de mon identifiant REACH-IT ou mon mot de passe ?

[FAQ REACH-IT version 3.0 en français](#) - [FAQ REACH-IT version 3.4 en anglais](#)

CAS

Le saviez-vous ?

CAS signifie Chemical Abstracts Service

IUPAC

Le saviez-vous ?

IUPAC signifie Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée

EC Number

Le saviez-vous ?

Le numéro CE fait référence aux numéros EINECS, ELINCS ou NLP

EINECS

Le saviez-vous ?

EINECS signifie Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes

ELINCS

Le saviez-vous ?

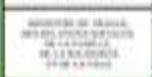
ELINCS signifie Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées

NLP

Le saviez-vous ?

NLP signifie No Longer Polymer

Plus d'acronymes...





CLP

Notification

La notification des substances mises sur le marché le 1^{er} décembre 2010 doit être effectuée le 3 janvier 2011. Les outils de notification sont disponibles. Vous pouvez soumettre votre notification dès à présent, le plus tôt sera le mieux. Une vidéo de l'ECHA sur la soumission des notifications CLP est disponible sur youtube. Pour des détails, consultez notre FAQ.

Classification harmonisée

Le comité d'évaluation des risques (RAC) vient d'adopter un avis (prochainement disponible) pour un classement harmonisé comme cancérigène du TDCP (Tris[2-chloro-1-(chlorométhyl)éthyl] phosphate), retardateur de flamme. Rappels sur le RAC dans nos lettres d'information N°1 et N°5. A voir aussi...

FAQ

Publication de la version 1.1.1 de la FAQ le 14 septembre 2010. Trois nouvelles questions incluses concernant les demandes de confidentialité (Cf. lettre d'information N°10).

Est-ce que les utilisateurs finaux industriels ou professionnels ont des obligations sous CLP ?

Non, ils n'en ont pas. Ils sont considérés comme des utilisateurs finaux des substances et des mélanges qui leur sont fournis, tant qu'ils ne placent pas les substances ni les mélanges sur le marché. Des exemples d'utilisateurs professionnels finaux sont le personnel de nettoyage, les peintres ou artisans qui utilisent par exemple des peintures, de la chaux ou des agents de nettoyage dans le cadre de leur activité professionnelle. Les utilisateurs industriels peuvent utiliser des substances ou des mélanges qui leur sont fournis en tant qu'auxiliaires technologiques et qui ne sont pas consommés par l'activité industrielle, par exemple, des nettoyeurs de surface avant galvanisation ou des lubrifiants pour tronçonneuses. Les formulateurs de mélanges ne sont pas considérés comme utilisateurs finaux, mais comme utilisateurs en aval des substances et des mélanges. Les utilisateurs finaux industriels et professionnels sont tenus de respecter les informations de l'étiquette et de la fiche de données de sécurité qui leur sont fournis. Par ailleurs, ils doivent se conformer aux obligations des utilisateurs en aval énoncées au titre V de REACH sur la manipulation et l'utilisation des substances et des mélanges.

Notez que les utilisateurs finaux établis dans l'UE qui s'approvisionnent en substances ou mélanges chez un fournisseur extérieur à l'UE sont considérés comme des importateurs en vertu du CLP. Cela signifie qu'ils ont l'obligation de classer, étiqueter et emballer ces substances et mélanges et de notifier les informations pertinentes à l'inventaire.

CLP

notifiez

à temps!

www.reach-info.fr et www.clp-info.fr

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour s'abonner : www.reach-info.fr ou www.clp-info.fr, rubrique « lettre d'information »

